

Délibération DEL-CC-2026-022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 FEVRIER 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois février deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Patricia TURPEAU, Patricia YOU.

Pouvoirs (7) : Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Pascale FERCHAUD pouvoir à Yannick CHARRIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT pouvoir à Claudine GRELLIER.

Absents (23) : Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX.

Date de convocation : 28-01-2026

Secrétaire de séance : Anne-Marie REVEAU

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°2 à la convention de mutualisation 2025-2029 : ajout d'une prestation par les communes pour l'entretien et le suivi des composteurs partagés et collectés

Annexe : projet d'avenant n°2 à la convention de mutualisation 2025-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-39-1, L5211-4-1, L5216-7-1, L5215-27 et D5211-6 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi « TECV » ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGECE » ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-149 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 3 octobre 2023 portant sur le projet de mise en place d'un dispositif de généralisation du tri à la source des biodéchets sur le territoire communautaire et la demande de Fond Vert associée ;

Vu les délibérations respectives du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-111 du 02/07/2024, DEL-CC-2024-176 et DEL-CC-2024-177 en date du 5 novembre 2024 relatives à l'adoption définitive du schéma de mutualisation 2025-2029 et de sa convention opérationnelle ;

Considérant la nécessité d'ajouter une nouvelle prestation d'entretien et de suivi des composteurs partagés et collectés aux prestations de services prévues par le schéma de mutualisation 2025-2029 et la convention de mutualisation 2025-2029 entre l'Agglo2B et ses communes membres.

Les lois « TECV » et « AGECE » susvisées ont introduit un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 31 décembre 2023, pour tous les producteurs et/ou détenteurs de biodéchets, y compris les ménages.

Dans ce cadre, la collectivité doit proposer une solution de tri à la source des biodéchets aux usagers et notamment aux ménages du territoire.

Le tri à la source des biodéchets présente également des enjeux plus globaux et permet de se rapprocher des objectifs fixés pour les collectivités : réduction des déchets ménagers et assimilés, augmentation du taux de valorisation matière, limitation du taux d'enfouissement.

Pour répondre à ses obligations et enjeux, la communauté d'agglomération a défini, via une étude préalable conduite avec le cabinet spécialisé ECOGEOS, le scénario le plus adapté au contexte du territoire qui consiste à :

- o Renforcer le compostage individuel pour les maisons avec jardin ;
- o Développer des sites de compostage partagé dans les centres-bourgs ;
- o Développer des points de collecte sur l'espace public dans les 6 secteurs d'habitat les plus denses (Bressuire, Mauléon, Cerizay, Nueil-les-Aubiers, Argenton-sur-Sèvre).

La communauté d'agglomération va ainsi déployer plus de 80 aires de compostage partagé et 50 aires de compostage collecté, sur les années 2026 et 2027.

Afin d'assurer la réussite du déploiement des composteurs partagés et collectés et compte tenu de l'organisation actuelle sur le territoire entre les communes et la communauté d'agglomération, l'assemblée décide d'intégrer à la convention de mutualisation qui lie la CA2B et ses communes membres, cette nouvelle prestation de services d'entretien et de suivi des composteurs partagés et collectés.

Elle est définie comme suit :

- Objet :
Cette prestation a pour objet l'installation de composteurs partagés/collectés sur le territoire des communes, leur approvisionnement en broyat et leur suivi.
- Mise à disposition des contenants, emplacements et aménagements :
Leur installation est assurée par l'Agglo2B, leur emplacement est choisi en accord avec la commune qui pourra être amenée à faire des travaux préparatoires. L'Agglo2B assure la conception et l'installation de la signalétique sur l'aire de compostage. Les

contenants restent la propriété de l'Agglo2B qui met à disposition des usagers des bioseaux, la commune tiendra la liste de leurs bénéficiaires.

- Engagements des parties sur l'entretien des sites de compostage :
 - o Engagements de l'Agglo2B : une intervention par semaine pour assurer l'entretien ;
 - o Engagements de la commune : une intervention par semaine pour assurer un entretien complémentaire.
- Engagement des parties sur le réapprovisionnement du bac à broyat :

Chaque bac devra être réapprovisionné de sorte qu'il reste toujours rempli aux trois-quarts. Il peut se faire selon trois modalités détaillées dans la convention annexée.
- Valorisation du compost :

Les usagers déposant des biodéchets sont prioritaires pour son utilisation. Si tout ou partie du compost n'est pas repris par les usagers, la commune pourra en bénéficier prioritairement. A défaut, l'Agglo2B pourra le reprendre.
- Communication :

Pour accompagner le lancement des composteurs, l'Agglo2B proposera des actions de communication aux communes.
- Suivi des sites de compostage :

Chaque commune nommera un référent technique chargé de leur suivi, il sera l'interlocuteur privilégié de l'Agglo2B qui s'engage à le former. Cet interlocuteur informera l'Agglo2B de tout problème constaté ou remonté quant à ces sites. Dans le cas où des déchets sont retrouvés au sol ou aux abords du site et que les responsables sont identifiés, leurs coordonnées devront être transmises à l'Agglo2B qui mettra en place une procédure pour éviter toute récidive.

En cas de vandalisme, la commune préviendra l'Agglo2B pour qu'elle prenne les mesures nécessaires.
- Assurances :

Les contenants appartiennent à l'Agglo2B qui contractera toutes les assurances nécessaires.

Cette prestation est réalisée à titre gratuit par la commune.

Il est proposé d'ajouter cette prestation à celles déjà existantes dans la convention de mutualisation (article 2.1) dans une nouvelle prestation de services comme suit :

« . Les prestations de service :

Prestations pour le compte de la CA2B d'entretien et de suivi des composteurs partagés et collectés ».

Le Conseil communautaire est invité à :

- **adopter la mise en place de la prestation « entretien et suivi des composteurs partagés et collectés » telle que définie ci-dessus ;**
- **approuver le projet d'avenant à la convention de mutualisation 2025-2029 tel que présenté ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **11 FEV. 2026**

Notifié ou publié le **11 FEV. 2026**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



SOLIDARITE TERRITORIALE ENTRE L'AGGLO2B ET SES COMMUNES MEMBRES

Schéma de mutualisation 2025-2029

Convention de mutualisation 2025-2029

Avenant n°2

Prestation d'entretien et de suivi des composteurs partagés

Avenant n°20XX- XX

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou Agglo2b représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2026, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex ;

D'une part ;

ET

La Commune de représentée par son Maire, M/Mme....., autorisé par délibération du Conseil Municipal du 20.... ;

D'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-39-1, L5211-4-1, L5216-7-1, L5215-27 et D5211-6 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi « TECV » ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGECE » ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-149 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 3 octobre 2023 portant sur le projet de mise en place d'un dispositif de généralisation du tri à la source des biodéchets sur le territoire communautaire et la demande de Fond Vert associée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-111 du 02/07/2024 relative à l'adoption du schéma de mutualisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-176 et DEL-CC-2024-177 en date du 5 novembre 2024 relatives à l'adoption définitive du schéma de mutualisation 2025-2029 et de sa convention opérationnelle ;

Considérant la nécessité d'ajouter la prestation d'« entretien et de suivi des composteurs partagés et collectés » aux prestations de services prévues par le schéma de mutualisation 2025-2029 et la convention de mutualisation 2025-2029 entre l'Agglo2B et les communes membres.

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter les articles suivants de la convention de mutualisation 2025-2029 relatifs à la prestation de service :

- Article 2.1.1 Contenu de la prestation de service,
- Article 2.1.2 Tarifs pratiqués.

Les autres articles ne faisant pas l'objet de modification, les modalités qui y sont exposées s'appliquent à cet avenant.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : modification de l'article 2.1.1.

Aux prestations existantes la prestation est ajoutée la prestation « *entretien et de suivi des composteurs partagés et collectés* ».

➤ Prestation n°6 : entretien et suivi des composteurs partagés et collectés

Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'installation, d'approvisionnement en broyat et de suivi des composteurs partagés et collectés installés sur le territoire communal, afin de favoriser la valorisation des biodéchets issus des ménages (restes alimentaires, épluchures, petits cartons...), l'adhésion des usagers et le respect de ces sites de compostage.

Mise à disposition des contenants, emplacements et aménagements :

L'Agglo2B, en accord avec la commune, met à disposition et installe une ou des aire(s) de compostage, équipées de plusieurs contenants :

Composteurs partagés : un ou deux bac(s) d'apports, un bac de broyat, un bac de maturation

Composteurs collectés : un ou deux bac(s) d'apports et un bac de broyat

Chaque aire de compostage sera équipée de l'outillage nécessaire : râteau, pelle ; Une grille anti-rongeurs sera installée sur l'ensemble des contenants (sauf composteur collecté dont le fond est totalement étanche).

L'Agglo2B assure par ailleurs, la conception et l'installation de la signalétique sur l'aire de compostage.

Ces contenants et la signalétique restent la propriété de l'Agglo2B.

L'Agglo2B met gratuitement des bioseaux à disposition en mairie pour les usagers. Afin de faciliter le suivi de leur distribution, il est proposé que la commune tienne à jour la liste des bénéficiaires à l'aide d'un formulaire en ligne fourni par l'Agglo2B.

Les emplacements sont définis conjointement avec la commune, selon des critères établis au préalable par l'Agglo2b et partagés avec la commune.

Les composteurs doivent reposer sur une surface plane et porteuse, en terre végétale pour les composteurs partagés.

L'accès des usagers doit être garanti par un sol stabilisé, praticable en toute saison.

Selon la configuration des lieux, des aménagements préalables, peuvent être nécessaires, tels que :

Retrait de végétaux,
Décroustage de l'herbe,
Stabilisation du sol,

Apport de broyat sur la zone définie,
Création d'un chemin d'accès.

L'Agglo2b fera appel à la commune pour la réalisation de ces travaux préparatoires.

Voir l'annexe dans laquelle figure l'emplacement de la ou des aires de compostage

Engagements des deux parties sur l'entretien des sites de compostage :

a. Engagements de l'Agglo2B

Les agents de la brigade verte de l'Agglo2B interviendront une fois par semaine pour assurer l'entretien : le nettoyage aux abords du site, le retrait d'éléments indésirables éventuels dans le bac d'apport, le retournement de la matière et, si besoin, l'ajout de broyat dans le bac d'apport.

b. Engagements de la commune

Les agents communaux interviendront une fois par semaine pour assurer l'entretien, complémentaire à celui réalisé par l'Agglo2b à savoir : le nettoyage aux abords du site, le retrait d'éléments indésirables éventuels dans le bac d'apport, le retournement de la matière et, si besoin, l'ajout de broyat dans le bac d'apport.

Voir dans l'annexe l'article indiquant les jours de passages de l'Agglo2b et de la commune

Engagements des deux parties sur le réapprovisionnement du bac à broyat des sites de compostage :

Chaque bac à broyat doit être réapprovisionné régulièrement afin qu'il reste toujours suffisamment rempli (3/4 plein) de manière à faciliter l'accès à la matière pour les usagers.

Voir dans l'annexe l'article indiquant le mode de réapprovisionnement

Valorisation du compost mûr des sites de compostage :

Les usagers de la commune qui déposent des biodéchets, sont prioritaires pour l'utilisation du compost mûr. Une animation pourra être organisée ponctuellement, comprenant le tamisage et la distribution du compost aux usagers. Cette animation pourra être coordonnée par le service prévention des déchets de l'Agglo2B.

Si tout ou partie du compost mûr n'est pas repris par les usagers, la commune pourra prioritairement en bénéficier pour les espaces verts communaux.

A défaut, l'Agglo2b pourra reprendre le compost.

Communication sur la mise à disposition d'aires de compostage :

Pour accompagner le lancement du compostage, l'Agglo2B proposera à la commune plusieurs actions possibles en fonction du contexte et à définir avec la commune :

- Des messages type pour communiquer le plus largement possible sur les canaux utilisés par la commune (site internet, réseaux sociaux, bulletin municipal, ...) ;
- La distribution de flyers dans les écoles, commerces et lieu public ;
- Une présence lors des événements communaux pour sensibiliser les habitants ;
- Un accompagnement en porte-à-porte des foyers ne disposant pas de jardin ou disposant d'un espace extérieur réduit.
- ...

Suivi des sites de compostage partagé :

Il apparaît nécessaire, pour le bon fonctionnement des sites, que chaque commune nomme un référent technique chargé du suivi des aires de compostage ; en tant qu'interlocuteur privilégié de l'Agglo2B.

L'Agglo2B s'engage à former ce référent afin de transmettre les bonnes pratiques en matière de compostage.

Cet interlocuteur privilégié informe notamment la direction de la prévention et de la valorisation des déchets de tout problème constaté sur le site de compostage. Cela peut

concerner, par exemple, la présence d'éléments indésirables (dépôt d'ordures ménagères, erreurs de tri, nuisibles), de remarques de la part des usagers ou toute observation utile pour améliorer le fonctionnement du site.

Dans le cas où des déchets seraient retrouvés au sol, aux abords de l'aire de compostage, et que les responsables seraient identifiés (flagrant délit, adresse dans les déchets...), leurs coordonnées devront être communiquées à la Direction de la Prévention et de la Valorisation des déchets et une procédure sera mise en place pour éviter toute récidive.

En cas d'actes de vandalisme sur les bacs de compostage ou bacs de broyat de l'Agglo2B, la commune s'engage à prévenir la direction de la prévention et de la valorisation des déchets le plus rapidement possible afin qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires de nettoyage ou de changement des contenants.

- ☞ Sur les horaires d'ouverture des bureaux, par téléphone au 05 48 81 15 15
- ☞ Ou par mail à dechets.prevention@agglo2b.fr

Voir dans l'annexe l'article indiquant le Référent(s) technique et ses coordonnées (tél, mail, ...) désigné par la commune

Assurances :

Les contenants appartiennent à l'Agglo2B qui a contracté les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou des dommages causés dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 2 : modification de l'article 2.1.2.

Il est ajouté aux tarifs en vigueur la prestation 6 : « *Pour l'entretien et le suivi des composteurs partagés et collectés, cette prestation est réalisée à titre gratuit par la commune et par l'Agglo2B, chacune en ce qui la concerne* ».

Les tarifs des autres prestations demeurent inchangés.

Article 3 : date d'effet du présent avenant

Les dispositions fixées par le présent avenant prennent effet à compter du **3 mars 2026**.

Les autres articles de la convention susmentionnée demeurent inchangés.

Pour la commune,
Le Maire

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté
d'Agglomération,
Le Président

ANNEXE

Mise à disposition des contenants et emplacements

Site	Adresse	Bac d'apports	Bac de broyat	Bac de maturation
N°				

Aménagements à réaliser :

Site	Adresse	Type de compostage (Partagé / collecté)	Aménagements
N°			- - - -

Engagements des deux parties sur l'entretien des sites de compostage

Jour d'intervention de la brigade verte de l'Agglo2b : xxx

Jour d'intervention des agents communaux : xxx

** Les jours de passage indiqués peuvent être modifiés en fonction des périodes (jours fériés) ou des contraintes organisationnelles (urgence ou imprévu) propres à chaque partie.*

Engagements de la commune sur le réapprovisionnement du bac à broyat des sites de compostage

- ☐ Option 1 : La commune s'engage à réapprovisionner le(s) bac(s) à broyat avec son propre broyat.
- ☐ Option 2 : La commune s'engage à réapprovisionner le(s) bac(s) à broyat avec son propre broyat. En cas de besoin, l'Agglo2B pourra compléter avec du broyat provenant de la déchetterie, livré au centre technique municipal pour que les agents communaux assurent le réapprovisionnement du ou des bac(s) à broyat sur le site de compostage.
- ☐ Option 3 : La commune s'engage à réapprovisionner le bac à broyat. L'Agglo2B livrera 6 m³ de broyat de déchetterie au centre technique de la commune, par an, afin que les agents communaux puissent réapprovisionner le(s) bac(s) à broyat sur le site de compostage.

Suivi des sites de compostage partagé

Identification de l'interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de la convention.

	Référent N°1	Référent N°2	Référent N°3
Nom et prénom			
Fonction			
Téléphone			
Adresse mail			